

## Dossier des Chirurgiens Viscéraux et la Note Minimale

Cher(e)s collègues

Vous trouverez ci-dessous la lettre adressée à Madame la Directrice du CNG ainsi que la réponse du CNG au sujet du dossier des praticiens viscéraux de la Liste C qui ont été ajournés par le jury de chirurgie Viscérale alors qu'ils ont obtenu une note moyenne supérieur ou égale à 10/20.

Au-delà de ce dossier, l'INPADHUE **vient de remporter une nouvelle bataille juridique en annulant par le Conseil d'Etat, le pouvoir souverain des jurys de fixer une note minimale au dessus de 10/20.** Cela sera valable désormais pour les 3 listes (A, B et C).

Veillez trouver les explications à ce sujet plus bas.

-----  
**De :** Président INPADHUE [<mailto:president@snpadhue.com>]

**Envoyé :** Lundi 28 octobre 2008 18:28

**À :** 'Danielle.TOUPILLIER

**Cc :** 'Isabelle.PUJADE-LAURAINÉ

**Objet :** Dossier des Chirurgiens Viscéraux  
-----

Madame TOUPILLIER, Directrice du CNG,

Je me permets de revenir vers vous au sujet de nos collègues chirurgiens viscéraux qui ont été déboutés par le jury de la spécialité en novembre 2007 (session 2007 de la PEA).

En effet, le Conseil d'État (CE), dans sa délibération du 27 juin 2008 ([ci jointe](#)), **a fait injonction au jury de redélibérer sur le cas de ces praticiens dans un délai de 4 mois à compter de la date de la notification de sa décision.**

4 mois plus tard, et malgré nos demandes répétées auprès du Cabinet et de la DHOS afin de raccourcir si possible le délai, à ce jour, les concernés n'ont toujours pas reçu des notifications individuelles pour les informer de la nouvelle décision du jury conformément au verdict du CE.

Alors, je vous prie, Madame la Directrice, d'avoir l'obligeance de me tenir informé de vos intentions quant aux suites que vous envisagez donner à cette affaire.

Je vous rappelle, par ailleurs, que les concernés ont déjà perdu une année entière avant de pouvoir passer à l'étape suivante de la procédure, à savoir le dépôt de leur dossier devant la commission d'autorisation compétente.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

**Talal ANNANI**

Président de l'INPADHUE

06 26 91 17 81

[www.snpadhue.com](http://www.snpadhue.com)

-----Réponse-----

De : Philippe.TOUZY

Envoyé : mercredi 29 octobre 2008 17:09

À : president@snpadhue.com

Cc : Danielle.TOUPILLIER; Isabelle.PUJADE-LAURAIN; Peter.HERGET; Jean-Paul.HURTAUD

Objet : RE: Dossier des Chirurgiens Viscéraux

Importance : Haute

Monsieur le Président,

je vous transmets à la demande de Danielle Toupillier les dernières informations sur ce sujet qui est une de nos préoccupations constantes et prioritaires.

Outre les candidats de la liste C pour la spécialité chirurgie viscérale, d'autres décisions de même nature étaient intervenues pour des candidats de la liste B, notamment en médecine générale, nous obligeant à re-solliciter un nombre important de membres de jurys.

Nous terminons en ce moment le recueil des nouvelles délibérations dûment signées par les présidents de jurys concernés, ce qui va nous permettre de respecter le calendrier fixé par le Conseil d'état dans sa décision du 27 juin, notifiée à l'administration le 4 juillet.

Il y aura ensuite publication au Journal officiel de cette liste définitive des reçus de la session 2007.

Il est entendu avec la DHOS que les candidats visés par la jurisprudence du Conseil d'Etat peuvent à compter de ce mois de novembre déposer leurs dossiers auprès des commissions d'autorisation d'exercice compétentes, en y joignant la décision du Conseil d'Etat. ce dispositif permet de ne pas les pénaliser pour des questions de publication formelle de la liste rectifiée au JO, qui en toute hypothèse interviendra de manière certaine dans les prochaines semaines. Ces dossiers seront examinés avec un soin particulier.

bien cordialement.

Philippe TOUZY

Adjoint à la cheffe du département concours, mobilité, développement professionnel.

**Centre National de Gestion**

des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière.

**Explication** : les textes officiels appliqués à la PAE prévoient que les jurys ont le pouvoir de fixer la note minimale en dessous de laquelle, les candidats ne peuvent pas être déclarés reçus. Cette note variaient entre 11, 12 voire 13 pour certains jurys. D'où le couac de 2007 car les textes prévoient que cette mesure ne s'applique pas pour la liste C mais uniquement les Liste A et B.

**Or, désormais les jurys n'ont plus ce pouvoir suite à l'action juridique menée par l'INPADHUE aboutissant à une jurisprudence du Conseil d'Etat en date du 30 septembre 2008. Cette jurisprudence interdit aux jurys de la PAE de fixer une note minimale quelle que soit la liste.**

Concrètement, pour la session 2007, cela s'appliquera uniquement pour la liste B car certains candidats de cette liste ont obtenu la note moyenne (supérieur ou égale à 10/20) sans avoir été déclarés reçus. Elle ne s'appliquera pas en 2007 pour la Liste A car toutes les places ouvertes pour le concours ont été pourvues. Alors pour mieux comprendre son application sur la liste A, voilà un exemple : en 2005, le nombre de postes ouverts en anesthésie réanimation été de 20 postes. Seuls 14 candidats ont été classés alors que beaucoup d'autres candidats ont obtenu une note supérieure à 10/20. Les 6 postes restants n'ont pas été attribués car le jury avait fixé la note à 12/20. Voilà aujourd'hui ce qui a changé par rapport au passé : le jury n'a plus le droit de fixer la barre au niveau qu'il souhaite mais obligé de classer, selon le nombre de poste disponible (quota) tout candidat ayant obtenu la moyenne.

**Le Bureau National**